



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2026_095

**AIRE DE SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE - ROUTE DE JUVARDEIL A
CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE - INTEGRATION DES VOIRIES DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 1er février 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43

Conseillers présents :34

Pouvoir(s) :6

Votants :40

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-François, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. BOISTEAU Eric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, Mme JULÉ Roselyne, Mme LONG-ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. HOSTIER Gérard a donné pouvoir à Mme LANGLAIS Véronique,
M. ERMINE Benoit a donné pouvoir à Mme TESSIER Elodie,
Mme CHABIN Nathalie a donné pouvoir à M. BODIN Christophe,
Mme RIVENEAU Annie a donné pouvoir à Mme BORDRON Anne,
M. MAINFROID Stéphane a donné pouvoir à M. BORDRON Rodolphe,
Mme VIAL Claire a donné pouvoir à Mme JULÉ Roselyne,

Conseillers excusés :

Mme BEAUVILLAIN Céline, M. CHÂTILLON Jean-Yves,

Conseillers absents :

Mme Séraphine COTTIN,

Secrétaire de séance :

M. Pierre GERMAIN,

DELIBERATION N°DCM2026_095

Aire de sédentarisation des gens du voyage - Route de Juvardeil à Châteauneuf-sur-Sarthe - Intégration des voiries dans le domaine public communal

Rapporteur : Albéric VERGER

La CCVHA (Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou) est compétente en matière de création d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des voyageurs et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des voyageurs.

A ce titre, à la suite de la cession par la CCVHA d'un terrain situé route de Juvardeil (RD 108) à Châteauneuf-sur-Sarthe au bailleur social Podeliha, la commune des Hauts-d'Anjou a délivré en 2021 un permis de construire (PC04908021N0072) pour la réalisation de quatre logements individuels adaptés de type PLAI.

La parcelle concernée par le projet porte la référence suivante :

Section	Numéro (Contenance cadastrale)
AK	181 (1876m²)



Plan ING



Les travaux d'aménagement ont démarré en février 2024 et se sont achevés en février 2025.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession, au profit de la commune, des nouvelles parcelles correspondants aux voiries et cadastrés (suivant le plan de rétrocession ci-joint) :

Section	Numéro (Contenance cadastrale)
AK	185 (196m ²)
	186 (260m ²)
	181p'a' (883m ²)
Contenance totale	1339m²

Cette rétrocession sera réalisée à l'euro symbolique, les frais liés à cette opération restant à la charge de l'aménageur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de rétrocession,

Vu le plan de recollement,

Considérant que les travaux d'aménagement de 4 logements individuels sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe sont désormais achevés,

Considérant que les différents réseaux ont fait l'objet d'une validation de leur conformité par les concessionnaires compétents, notamment les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par la CCVHA,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Adaptation du territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession des parcelles cadastrés section AK n° 185, 186 et 181p 'a' à l'euro symbolique et aux frais de l'aménageur.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 9 juillet 2026



Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juillet 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 9 juillet 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le



ID : 049-200084903-20260707-DCM2026_095-DE